

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2018

CP2018\_05\_34  
id. 3902

*L'an deux mille dix huit, le quatre mai, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

### ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME 2016

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter les opérations maïsees, engiories à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2016 dans le cadre de la nouvelle politique d'aide.

## 1 - Rappel des modalités d'intervention

- Travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable :
  - . dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT,
  - . taux d'aide départemental de 0 à 30 % dans la limite d'un taux plafond global de 60 %, toutes aides confondues,
  
- Travaux sur les réseaux d'eau potable et sur les ouvrages de stockage :
  - . dépense subventionnable plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire en secteur aggloméré et pour les interconnexions,
  - . taux d'aide départemental de 0 à 40 %, dans la limite d'un taux plafond global de 40 %, toutes aides confondues.

Le taux d'aide départemental retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (40 % ou 60 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

Sont inéligibles les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, ainsi que les travaux de réhabilitation des réservoirs et ceux concernant le strict renouvellement des équipements des usines d'eau potable.

## 2 - Participations du Conseil départemental

Les dossiers suivant réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'Eau arrêtée).

Maître d'ouvrage  Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat des eaux de la région de Grisolles à Pompignan - renouvellement du réseau AEP secteurs Biscaroles, Maronne, Hameau de Sartre EPTR/ENV02445	230 000	117 600	40 %	23 520 20 %	117 600	23 520 20 %

Envoyé en préfecture le 07/06/2018

Reçu en préfecture le 07/06/2018

Affiché le 11 JUN 2018

ID : 082-228200010-20180504-CP2018\_05\_34-DE

Maître d'ouvrage  Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
<b>Syndicat des eaux de la région de Mas Grenier</b> à Bourret - renouvellement du réseau AEP du réservoir de Paillerette jusqu'à l'entrée du village <i>EPTR/ENV02494</i>	175 000	123 750	40 %	<b>24 750</b> 20 %	123 750	24 750 20 %
<b>Syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier</b> à Saint Sardos - renouvellement du réseau AEP de la cave coopérative vers le village sur la RD25 <i>EPTR/ENV02495</i>	140 000	85 000	40 %	<b>17 000</b> 20 %	68 750	13 750 20 %
<b>Syndicat des eaux de la région de Mas Grenier</b> à Saint Sardos - renouvellement des réseaux AEP partie refoulement du réservoir de Tricous vers celui de Roque et partie distribution du réservoir de Roque vers le secteur de Tricous <i>EPTR/ENV02496</i>	295 000	191 000	40 %	<b>38 200</b> 20 %	250 000	50 000 20 %
<b>Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement de Cande - Aveyron</b> Renouvellement et renforcement du réseau AEP de Cayriech à Lapenche (Tranche 1) <i>EPTR/ENV02442</i>	284 628	181 870	40 %	<b>36 374</b> 20 %	178 750	35 750 20 %
<b>Syndicat Mixte Eau Potable</b> à Saint Vincent Lespinasse – Renouvellement du réseau AEP secteur Catinat <i>EPTR/ENV02508</i>	12 724	12 724	40 %	<b>2 544</b> 20 % *	12 900	2 580 20 %
<b>Syndicat Mixte Eau Potable</b> Renouvellement du réseau AEP à Valence d'Agen (Cancel) et à Gasques (Peyregrand) <i>EPTR/ENV02517</i>	212 516	212 516	40 %	<b>42 503</b> 20 % *	130 260	26 052 20 %
<b>Syndicat Mixte Eau Potable</b> à Boudou - Renouvellement du réseau AEP secteur Serres Basse <i>EPTR/ENV02515</i>	79 709	79 709	40 %	<b>15 941</b> 20 % *	69 000	13 800 20 %

Maître d'ouvrage  Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat Mixte Eau Potable à Malause - Renouvellement du réseau AEP secteur Le Cruzel EPTR/ENV02502	82 914	57 000	40 %	11 400 20%	57 000	11 400 20 %
Syndicat Mixte Eau Potable à Malause - Maillage du réseau AEP au niveau du pont du bowstring EPTR/ENV02506	10 583	10 583	40 %	4 233 40 % *	Inéligible	---
<b>TOTAL</b>	1 523 074	1 071 752		<b>216 465</b>	1 008 010	201 602

(\*) *taux arrondi*

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider ces engagements.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142, sous-fonction 61.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2016 :	1 151 163 €
Crédits déjà engagés :	643 078 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	216 465 €
Crédits disponibles :	291 620 €

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aide en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions proposées, l'attribution des subventions départementales allouées aux différents syndicats d'eau potable susvisés au titre du programme 2016 d'alimentation en eau potable pour un montant total de 216 465 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 EPTR du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC